

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS335/7
5 octobre 2006

(06-4776)

ÉTATS-UNIS – MESURE ANTIDUMPING VISANT LES CREVETTES EN PROVENANCE DE L'ÉQUATEUR

Constitution du Groupe spécial établi à la demande de l'Équateur

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 19 juillet 2006, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme l'Équateur l'avait demandé dans le document WT/DS335/6, conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.
2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par l'Équateur dans le document WT/DS335/6, la question portée devant l'ORD par l'Équateur dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."
3. Le 26 septembre 2006, les parties sont convenues de donner au Groupe spécial la composition suivante:

Président: M. Alberto Juan Dumont

Membres: Mme Deborah Milstein
Mme Stéphanie Sin Far Man
4. Le Brésil; le Chili; la Chine; les Communautés européennes; la Corée, Rép. de; l'Inde; le Japon; le Mexique et la Thaïlande ont réservé leurs droits de tierces parties.